CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans. Ville de la Mouvelle Orléans.

Qu'il soit su que es jour, le quinsième du neis de décembre, dans l'aunée de Notre meis de décembre, dans l'année de Notre Beigneur mil neut ceut ciuq et de l'in-éépendance des Etats Unis la sent-trentième. Pardevant moi, BUNSIERE ROUEN netaire en et pour la parciese d'Orième, Etat de la Louisiane, d'âment commissionné, a-sermanté et qualifié, et es la présence des témoins ci-pprésenomnés et souseignée, personnellement

est venus et ent compara : Premièrement : M. Emile Pierre Duta, de Premièrement: M. Emile Pierre Dute, de l'âge de majorité, agissant en coct en son igropre nom et profit et aussi ceume l'agent d'unent autor sé et avocat en fait de M. Firmin Duran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièm-ment: M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité. Troistèmement: M. Désiré Alvares, de

l'âge de majorité. L'asquela ont déclaré que se prévalant des dispositions des i a de cet Etat syant trait à l'erganisation de corporations, ils out convenue et décidés et par osci convisament et démindent de se former et constituer et leurs successeu a dans une corporation peur les objets et fins et sous les conditions et stipuladona ci-apres, à savoir

ARTICLE PREMIER. Ladite corpora ion sera conuma et désignée somme la "Dutuville Railroad and Planting Joommo la "Dutuvitie Raifroad and Planting Cumpany Limited" et sous lefit nom vile axisters et jouirs de successiou pour le terms de quate vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jours de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corperations. Bon domicile sera à l'Nouvelle-Otiéans, Louisians, et toutes citations ou astres procédés lég.ux seront servis aur le Président ou en son absence aux la Vice Président ou en l'attence des denx Be Vlos President, on on l'atenne des deux sur le Recrétaire Treserier de la Corporation. ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation cet établie et la nature de sea affaires sont déciarés être : de planter, élever importer, acheter et vendre des banases et autres fruits des trepiques, importes des ports étrangers aux Etats Unis ; de mettre en epération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe ch il serais sécessaire pour issèties affaires pour acheter, vendre, frêter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaires pois-ont l'exiger, chemins de fer, date de vapauron à voil ; char- et toutes dite affaire puis-ent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeureu à voil) char-et tentes autres choses, outils, usiesailes, etc., lesquelles sersient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en facilter l'ogèration; d'acheter, veadre, leus vou frêter toute propriété funcière ou personnelle et d'aitéser eu hypothèquer le meine, et tous les inatuments, machines, fabriques et constructions faiannt hesoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME. ARTICLE TROISIEME.

Le stock capitel de lad le corporation est par ceci déclaré dêtre Quatre Cent Mille Doi lars, représenté par quatre mille actions de sent dollars chacune, payable au memest de la souscriptem en augent comptent on en son équivalant. Les transferts du stock ne seront seulement faits eur les livres de la compagnie par un authorisement partenne un la troisie. par un actionmaire en personne ou par procuration; mais aucune action de sora vandue on transférée par aucun actionnaire à personne setre qu'un actionnaire à moins que leuit steck ait premièrement été offert an vente à un des autres actionnaires à sa valsur sur le l'ivres de la Compagnio, et seulement aur le défant on subli de tous les autres actionnaires de se prévaloir sans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, aiers tel atock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un ationnaire. n : mais aucone action be cors vandue on

ARTICLE QUATRIEMS. Les affaires de cette corporation seront di-rigées par et tous ses pouveirs d'incorpora-tion seront investis dans un Bureau de Direc-

pon seront invests auss un bread et Direc-feurs, composé de trois directeurs devant être-élus sonuellement le premier lands de mars, som mençant avec l'année 1904. Après leur élection ledit Bureau nommera au des leurs comme Près dent, un autre comme Wice Président et l'antre comme Socrétaire-

Wice President et l'antre comme Secretaire-Trésorer.

Lesdits directeurs devant être possesseurs flemieur propre nem d'au mo na d'ix actions du stack capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote a personne on par procuration et les personnes recevant pans majorité de votes déposés seront dellaan Alnes Ledit Eureau des Directeurs aura Tous éluce. Ledit Eureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances synt èses dans leur propre non bre, par mors ou démiserum, et aura pleis pouvoir de faire et d'établir de même que de chan-ger et d'altèrer à son plaisis, toutes ger et d'altèrer à son plaisit toutes les lois geuvernantes, règles et règlements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugara néces eatre d'emprunter de l'argent, è donner des hypothèques, émettre des bons, faire des sontraise et de faire toutes les choses néc a saires dans la transaction des affaires de ladite corporation : d'acheter, vendre ou hypothèquer propriétée foncières aussi d'emettre et délivrer des actions entièrement parès du atock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail executé, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement requipar elle.

recu par elle. Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des efficiere et employés, d'augmenter en réduire à plaisir, et de renvoyer tent les employés

Toutes les élections pour les Directeurs agrent lieu le premier tindi de mars chaque annés, comme il est ditci des-us, commengant avec l'annes 1998, sous la direction de truis commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le flocrètere Théorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse comme.

Un manquement de n'importe quelle cause de teair une élection peur les Directeurs aur le jour ci-dessus epécifié ne dissouders pas leaire Compagnie, mais coux étant es piace la conserverent jusqu'à ce que leure succe-geurs aleut été élus et une autre élection sera appalée ou tenue dans les vingt jours, de lequelle élection chaque sationnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la maile, du heorètairs-Trésorier.

N'impor e quel membre du Bureau des Directeurs sere autoriée de nommer un accommiscaires, de laquelle élection un avis dix

Directeurs sere antorisé de nommer un se Directedra serv autorise de nommer un ac-tionnaire pour le seprésenter à n'importe quelle er à toutes les réun ous du Bureau, avec le même pruvoir que le principal. Ladite procuration devant-être per écrit et le por-teur même a'il est un membre, votera pour ini mome et pour son principal.

A'TICLE CINQUIEME. Cet acte d'incorporation peut être amendé, aitéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale de actionnaires convoquée pour cette fin, après agunnse jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvel'e Orléans, à laquelle ré mion, l'opin on des trois quarits un acont présent en propésant par presente. au stock présent ou représenté par ' préquire tion prévalaront : et dans le cas de dissolution sien prévaieront : et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires élitent trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compa-gnis. À l'expiration de cette charte les affaires seront l'entidae de la maior monté. eront liquidées de la même manière. Dans le eas de la mort ou, la démission d'un

desdits commissaires, les survivants choisi-ront un autre actionnaire pour rempiir la vaeange.
Lidita corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, per le consontement unanime de tous avis, par le consontement unanime de tous ses actionnaires. Son stook capital peut être augmenté de la façon pre-cvite par la loi, à tel mentant qui pourme être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

ou bien de la même manière réduit.

Aurun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responablo des fautes de cette

Corporation pour une somme au delà d'une
balance quelcouque non payée et due, a'il y
se a sur les actions qui lui appartiennent non
plus qu'un simple défaut de formanté dans
l'organisation sone cette charte mulle eu
sponer ancun actionnaire à assume responasbilité en debors du montant de sen steck

ARTICLE SIXIEME.

Messieure Emile Pierre Jutu, Firmin Durran et Henry J. Camors lequel dit Emile
Pierre Dutu, comme Président, et ledit Henry
J. Camors, comme Serétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et J. Camors, comme Secrétaire-Trécorier, constitueront le premier Barceu de Directeurs et

devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1968, eu jusqu'à ce que leurs successeurs alent été dûment élus.

B. P. Dutu, deox mille neuf cent solkante-dix actions (2,970).

Firmin Durran, par pro E. P. Datu, dix

Henry J. Camors, dix actions (10).

D. Alvares, dix actions (10).

JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.
BUS. KOUEN, Notairs.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la pareisse d'Orléana.
Etat de la Leuisine, certifie par ceci que le
ci-descus ante d'incorporation de la DUTU.
VILLE RAILROAD AND PLANTING CO.,
LTD., seté en ce jeur dâment enregistré en
men buress, dans le livre 342, foite 205.
Nauvalla Orléana ne 18 démandres 1908. Neuvelle-Oriéans, ce 15 décembre 1905.

EMILE LEONARD,

CHARTE

Moi, Eussière Rouen, notaire pour la parroisse d'Orléane. Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par occi certifie que le ci-desane et préedéent est une vraic et corre le copie de l'Arte erigus-1 d'incorporation sels la "DUTUVILLE RAIL-ROAD AND PLANTING COMPANY, LI-MULTED, et de l'Autre par de l'Arte de l'Ar MITED" et du cerità at d'earregiatrement de l'annotateur des Hypothèques pour la pa-roisse d'Orièens à ceci attaché; le tout qui subeiste dans mon registre noterié ceurant En foi de quei, l'accerde ces présents seus ma signature et l'impression de mon soesu d'office. Nouvelle Orléans, Leuisians le 19 décembre A. D. 1905.

CHARTER

Of Controll-Perez Contracting Company.

> December 21st, 1905. State of Leuisiana, Parish of Orlesus.

BUS. ROUEN, Metaire.

City of New Orleans. at the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me: F&LIX JOSEPH PUIG. a Notary Public, duly commissiond and qualified in and for the Parish of Orleans, and State of Louisia. for the "arish of Orleans, and state of L uistana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereianfler named and undersigned; personally came and appeared.

The parties whose names are hereunto enscribed; who deciared that, availing themestives of the provisions of the general laws of the State of Louisians, relative to the organisation of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents convenant and agreed, bind, form and constitut themselves as well as such pe an and persons a may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and sigulations following to-with

sued in its corporate name, to make and use a corporate seal; to hold, receive, purchase, convey, mortage, hypoth-cate or p.edge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors officers, agents and other employees as the interests and somewhereace of said company may r quire and to make and establish such by laws, in ea and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II. The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company. ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the exca-vating and filling in of real estate, the cons-truction of buildings foundations and other struction of paidings foundations and other works, the handing and drayage of dirt. sorts, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for the meetwee or for any serious whatesever; the buying and selling of building materirals of all kinds, whether hand the purposes of old new or second hand; the purchase of old buildings; the demeliahing of same, and the sais of the materials resulting therefrom, whether by wholesals or retail.

ARTICLE IV.

All stock shall be transferred on the books af the company by the shareholders in carson or by his duly authorised agent and attorney is fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected an of the corporation. Who shall be elected annually at a meeting of the share shareholders to be called for that purpose on the first Monay in each September the first election to be hold in 1906; anid meeting to be held only after the secretary of the corpo atlon shall have for warded written notices to each shareholder to the last known address three (3) days prier to the helding of the meeting; and until the first sais election the following parties

prier to the heiding of the meeting; and until
the first said election the following parties
are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez. C. H. H. C. ttrell, George
A. Trendwell and Charles A. Sicard, with
said Charles D. Cottrell as president, adjar
Peres, vice-president, and C.,H. H. Cotwell
as escretary-treasurer.
All vecascies in the membership of the
Beard, whether by death, resignation, ceasing
to be a shareholder, or etherwise, shall be
filled by the election by the remaining directers of a shareholder to fill the vacancy.

filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, smend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, martgage and pleases any and all property real pleases any and all property real or personal, whenever in their jugareant they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may thir k discharge such employees as they may thirk necessary, and generally do all things neces-sary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called Meet'ngs of the shareholders may be called by the pre-identer beard of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper pub-liahed at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be disolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orieans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daiy papers published in the City of New Urleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of steath, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act. existing laws.

everent servir jumpers of the service of the servic ARTICLE IX.

Bandler, ompetens who withouses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after dee reading of the

Original signed: Daniel A. Baudier, Charles D. Cottreil André Lafargue, FELIX J. PUIG.

Notary Public. I, the undersigned Recorder of Morigages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisians, do heraby certify that the above and forewoing act of incorporation of the and forevoing act of incorporation of the OOTTERLL REEZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my affice in Rook 842 Fore-New Orleans December 22nd 1905
[Righed] EMILE LEONARD, D. R.

[Signed] FELIX J. PUIG. - Motory Public VENTES A L'ENGAN.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE. SUCCESSION DE MARY EVE MORGAN.

NOTO 237—Cont Civile de District pour la Paroisse d'Orienne—Division D.

NOTO 237—Cont Civile de District pour la Paroisse d'Orienne—Division D.

EN VERTU d'un jugement de l'Hou la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orienne—Division D.

EN VERTU d'un jugement de l'Hou la Cour Civile de District Division D. paroisse d'Orienne—Civile de Course de l'entre d'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre d'entre d

J. L. ONORA TO
Agent de Propriétés Foncières et Encanteur, 313 rus Baronne, MM Clegg & Quintero, Avocate 28 jan-28-fév 4 11 18 25-mars 4 8

J. L. Onorato.

ANHONCE JUDICIAIRE. DEUX BEAUX LOTS SUR L'AVENUE TULANE HERT DES RUES RENDON, LOPEZ ET GRAVIER

L'ENCAN, JEUDI, LE 1er MARS 1906. A midi, à la Bourse des Propriétés Fencières, 311 rue Baronne. Bous et en vertu d'un ordre de l'Hea. Cour Civils de District, Division C. paroisse d'Orléans, dossier No 76.575 dans l'affaire istitulés succession de M. A. Francgau, le it ordre daté et signé le 25 janvier 1906 et adressé à Joseph L. Onorato, Enconteux, joffirat en vente à l'enchère publique, le JEUDI, ler mars 1906, les propriétés ci après décrites:

1º Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'et No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S Lopez, Rendon et Gravier; ledit lot est désigné par le No 22 et mesurant 31° 8° 4° de face à l'avenue Tulane (autretois r.e Commune) sur 122 pieds de prefondeur entre lignes parallèles.

2º Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S Lopez Resdon et Gravier; ledit lot est désigné par le No 23 et mesurant 31° 3° 4° de face à l'avenue Tulane aur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

664, borné par l'avenue Tulane, les ruse S. Lopez Ression et Gravier; ledit lot est designe par le No 23 et mesurant 31° 3" 4" de face à l'avenue Tulane aur cent vingt pieda de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acte de vente devant être passé pardevant Wm F B ewer, notaire, aux frais de l'acquéreur ; l'acquéreur devant assumer au dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1906 ; 10 pour cent de dépôt devant é se fait au moment de l'adjudication avec

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

28 janv- 28-fév 4 11 18 25-mars 1

Danziger & Tessier

AMMONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE.

l'eli sottage simple, 1549 rue Dorgenois, entre Labarne et Labevrouse. Joli cottago, à Mandeville, Luc. David M. McCaa et als vs Isaac N.McCaa et al. No 629, 26me Cour Judiciaire de District paroisse de St Tammany.

DAR DeNZIGER & TESSIER C. A.
Tessier Encanteur - Bureau 134 rue
Carondelet -JEUDI, le 1er MARS 1916.

ettre U, sur un devis dressé par Chas G. Del Isle, ingénieur civil, daté le 5 novembre Jest annexé à un acte passé pardevant F. J. Aleix, notaire le 4 février 1993, d'après lequel dit devis ledit lot meeurant 35 pieds 6 pouces de face à la rue Dorgenois, la même largeur dans le fond, sur 59 pieds o pouces 5 lignes de prefondeur entre lig es parallèles; amélierations sont désignées par le No 1549 rue Dorgenois et comprenant un joli

cottage aimple, sliée pour voiture sur le côté et contenant à chambres, etc.

2º Une certaine pertion de terre avec tentes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le village de Mande v.lle, Lase, paroisse de St Tammany, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Lake, Girod, U alberne et Lafayette; indite portion de terre mesure 150 pieds de face à l'une Cla borne sur une profondeur de 50 pieds, devant être pris à 100 pieds de l'emcolgaure des rues Girot et Cashorne: ledit lot est désigné par le No 20 d'après un plan par Giroux, datá le 24 février 1849, deposé en l'étude de Achille Chiapella, ancien notaire en la ville de la Nouvelle Oriéans, Lue.

Conditions—Un tiers ou plus comotant, la balance garantie par billets de lien de vend-ur de un et deux ana, portant 8 pour cent Etat, dans l'ilet borné per les rues Lake balance garantie par billets de les de ven-d-ur de un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an les acquéreurs devant payer pour tous les frais de transfert, les taxes de 1906 et les clauses usuelles et cou-tumières de sécurité, 10,00 au momant de l'adjudication les actes de ventes pardevant W. J. Formento, notaire, aux frais des acqué-

reurs.
W. J. Pormento, Ges. S. Dodds, avecats
28 |an-28-fev 4 11 18 25-mars 1

Walter B. Dupré.

ANNONCE JUDICIAIRE. UNE

Splendide occasion

pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur,

A vos propres chiffres. SUCCESSION DE

TELESPHORE R. NABCISSE.

No 77.971-Cour Civile de District, paroissa

d'Orléans.

A L'ENCHERE PUBLIQUE. TOAR WALTER B. DUPRE, Encartenr-

DAR WALTER B. DUPRE, Encarterr—
Bureau 336 rue Barcane—MERCRDI,
le 7 février 1906, à midi, à la Bourse d'Encan
des Fropriétée Fonnières, 225-229 rue Baconne, il sera vendu à l'enchére publique, en
vertu de et conformément à un jugement
rendu et signé le 4 janvier 1906, par l'Honerable T, C. W. Ellis, juge de la Cour Civite
de District pour la pareisse d'Orléans, Divi
sion A. dans l'affaire ci dessus intitulée, la
prepriété ci-après décrite, à savoir— Un certain lot de terre, etué dans le troi-sième déstrict de cette ville, désigné par le 024, liet No 49, borné par les rues José phine «maintenant Priedr), Célestine (mainte-nant Johnson) Annette et Nouveau St Bernard (maintenant rue Allen), d'après un plan de

A). A. de Armas, ingénieur de ville, daté le 14 décembre 1866, mesurant, en M. A., 32 pieds de faceà la rue-Joséphine, (maintenan; l'isur) any 159 pieds, 11 pouces et 3 1/2 lignes de our 130 pieds, 11 pouces et 3 1/2 lignes de prefondeur, entre lignes égales et parailèles. Termes et conditions—Comptant. L'acqué-reur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépêt de 10 0/0 au moment de l'adju-dication. L'ac'e-ce vente pardévant Arthur B. Léopeld, notaire, aux frais de l'acquéreur WALTER B. DUPRE,

McCaleb, McCaleb & Lécarde, Edward 6 jan - 6 7 14 21 28 - 60 7

Jas. A. Brennan.

ANNONOR JUDIOIAIRE. JOLI COTTAGE "HOME" SIMPLE. 1717, avenue Lafavette.

Près des chars, Ecoles, Eglises et Marchés Succession de Mary M. Emboulas. Cour Civile de District pour la paroiss d'Oriéans—No 78,183—Division D. d'Oriéans—No 78, 183—Division D.

L sera vendu à l'anchète publique, MARDI,

L e 6 mara 1906, a midi, à la Bourse des
Propriétés Fonclères, 311 rue Baronne, par
JAr. A. BRENNAN, Encanteur, B resu 733
rue Union, en vertu de et confoimément à
un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge
de la Cour Civile de District pour la Paroisse
d'Orléans, Division D, et daté et signe le 26
isnvier 1906, dans l'affaire oi-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lut de terre, ensemble avec toutee les bitisses et améliorations qui s'y tron-The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars [\$10 000.00] represented by One Hund ed. [100] shares of the par value of one hundred dollars [\$10 000.00] cach. The said stock shall be paid for in each as called for by the Board of Director, or shall be leaned as full paid stock for the purchase of property or in payment of the purchase of property or in payment of the stock thus issued shall be ful paid and non-lease assumble.

JEUDI, le ler MARS 1976.

JEUDI, le ler MARS 1976.

A midi, a la Bourse des Propriétés Foncières, and i oncident publique, as vertu d'un juggment rendred le la propriété ci-après décrite, a savoir:

Un certain lot de terre, even les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, altuéphans le trois-ème district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Lafayette, les roce Port, Nord Derbigoy et Nord Roman, désigné le 26 invision D, et daté et signé le 26 invier 1906, dans l'affaire ci-dessus intitule le la propriété ci-après décrite, a savoir:

Un certain lot de terre, even les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, altuéphans le trois-ème district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Lafayette, les roce Port, Nord Derbigoy et Nord Roman, désigné le 27 invier 1906, dans l'affaire ci-dessus intitule le la propriété ci-après décrite, a savoir:

Un certain lot de terre, even les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, altuéphans le trois-ème district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Lafayette, les roce Port, Nord Derbigoy et Nord Roman, désigné. Nord Derbigny et Nord Roman, désigné camme let A, sur le devis fait par C. Uncas Lewis, voyer daté le 17 avril 1902, annexé à un acte de vente par E. H. Purcell à John M. Emboulae, daté le 16 juin 1902, passé pardevant H. L. Loomis, Jr., notaire; d'après lequel arpentage ledit lot mesuront trente trois (33°) pieds et six (6°) lignes de face à l'avenue Lafayette sur manufordemente lettera égalen at paral à.

(6") lignes de face à l'avenue Lafayette sur une profondeur entre lignes égales et peralièles de cest trente (130") pieds trois (3') ponces et quatre (4") lignes.
Les améliorations comprennent le cottage s'mple, bien construit, retiré de la banquette, contenant claq grandes chambres grande gallerie sur le devant, cour sur le côté et entrés pour voitures, avec grand hangar dans le fond et emplacement pour vehicules et animaux.

maux.
Conditions—Uns moltié ou plus ou tout comptant et la balance, s'il y en comptant et la Balance, s'il y en a payable en us an garantie par lien de vendeur et hypothèque, portant 8'000 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'an paiement. Les taxes de 1906 devant être payées par l'acquereur; 10 u'0 de dépôt au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 28 jan-28-fév 4 11 18 25-mars 4 6

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots dégirables du Traisième District. Dans l'ilet borné par les rues Brend, Onzega Rousselin et Lapsyrouse La mais-nà deux étages 2535 rue Lapsy-rouse, le cettage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rus Bread, le cottage simple 1638 rue Broai à l'encei guure de la rue Onzaga. Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753,—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

parcisse d'Orléans

DAB DANZIGER & TESSIER—C, A.

Tessi-r, Encanteur—Bureau 13¢ rus Carondelet—MARDI. 13 février 1906, à midt.
à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rus Baronns, il sera vendo à l'encoère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la suedite Cour, División E, dans l'affaire ci-desaus intitulés, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Hu toertains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés rar les i tres

décrites, à savoir:

Hu t certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les i tres B. D. E et K. et par les Nos 7, 8, 16 et 17 de l'iet 1357, borné par les rues Broad. Onzaga, Kousseiin et Lapeyrouse, sur un devie et cert ficat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et file, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une d'atance de 31 piede de la rue Rousseiin et mesurant 31 piede de la rue Lapeyrouse et comprenant une résideuce à deux étages

Le lot D commençant à une distance de 63 piede, 2 pouces, 6 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 28 piede, 6 la rue Broad eur 128 piede, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les amélierations sont désignées par le No 1608 une Broad et comprenant un cottage simple.

par le No Jeus que Bload et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 nieds, 8 pences, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 povoce, 2 lignes de profondent. Les amélierations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joit cottage domble.

double

Le lot K formant l'ersoignure des rues
Broad et Onsags et mesurant 63 pieds, 2
pouces 6 ligues de face à la rue Broad sur
128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur
et façade à la rue Onsags. Les améliorations
comprenant un joi cottage simple désigne par
le No 1638 rue Broad
Les quaire lots vacants, sont décrits comme
pair Les lots 7 et 8 mesurant, chacan 21

suit: Les lots 7 et 8 mesurant chacus 31 pieda, 7 pouces; 3 lig es de face à la rue Broet par 128 pieda 11 ponces 2 lignes de profon-denr. Le lot 8 étant le plus près de la rue Onzaga.

Les lots 16 et 17 mesurant chacun 30 pieda de face à la rue Onzaga, par 120 piede 5 pou-cea 4 lignes de pro ondeur. Le loi 17 étant le plus près de la rue Rousselin. Toutes les propriétés el dessus devant être

rendues séparément. Condition -Un tiers on pins comptant & l'option de l'acquéreur. In balance en billete desdits acquéreurs payables en 1 et 2 ans après la date de l'adjudication jusqu'au priement avec 7 pour cent d'intérêt par an juaqu'au patement, garantis par hypothèque et privilège de vendont sur la propriété vendue et par les clauses unelles de sécurité. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, le transfort de l'assurance, etc. at les acond reurs devant payer les taxes de 1906 au desens et en plus du prix de l'adjudication. desaus et en plus du prix de l'adjudication.
10 pour ceat au moment de l'adjudication.
Les actes de vente pardevant Félix J.
Drayfoua netaire, aux frais des acqueteurs.
A. D. Danatiger, J. E. Georgel y, avecats.
13 jan-13 14 21 28—fév e 11 12

AVIS DE SUCCESSIONS

間に残ちuccession (de Godfrey Lob. **生産**) COUR C. VILE DE DISTRIUT peur la parresse d'Oriénne — No 77,923. Division C.—
Avis set par le présent donne aux orienciers
de set te alcosasion et à toutes autres per
connes untressèse d'aveir à éduire, dans les
dix jours qui autyront la présente netification les raisens (a'ils en ont ou peuvent
en aveir) pour lesquelles le compte final
présenté par Jennie Gerber, veuve de
Godfrey Lob. administratrice de sette
snoosemon, ne serait pas appeauxé et
homsiegné et les ten le distribuse conformément audit compte. Par ordre de la Cour,
l'HOMAS COSMELL, Greffer. — Meyer 8.
Dreifus, avecat. 3 fév.— 3 7 12

Seccession de Juo. R. Mudman. COUR CIVILE DE DISTRICT pour le fa voiace d'Orisans—No 78.347—Divisios H —Attendu que Mms Sarah Shropehire Soher-merhers, veuve de John E. Huffman, a premerhern, veuve de John E. Huffman, a pré-senté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'aiministration dans la sur osssion de feu Jno E. Huffman, décédé intes-tat; avis est par le présent donné à tous seux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jeurs les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par serire de la Cour. THCWAS CONNELL Greffin. Johnston Armstrong, avocat. 2 fév 2 6 11

Succession de Adam Scheurer. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA

COUR CIVILE DE DISTRIOT POUR LA paroisse d'Oriéna-Mo 78.2% - Division E-Attendu que Rovalie Huber, veuve de Adam Scheurer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'admignistration dans la succession de feu Adam Scheurer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cels pent concerner d'avoir à déduire dans les dix jeure les raisons pour lesquelles il ne sersit pas fait d'out à ladite pétition. Par ordre de la Ceur, THOMAS CUNNELL, Greffler:-Walter L. Glesson, avecst. 2 fév-2 6 11 2 for-2 6 11

Succession de Mme Vve Ferdinand

Marks. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Division C—Avis est par le précent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présents en avoir) pour lesquelles le compte fina' présenté par August Heidenheim et Eli Wise, exéguteurs testamentaires de cette succession. excession, ne service product the accession, ne service par parameter to homologue et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Graffise. Dinkelspiel. Hart & Davey, avocata. 2 for —2 6 11

Succession de Jacob P. Holferbach. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Darouses d'Or Sans—No 78,250 — Division B—Attendu que Adolfo Dugué, administra-Bandtendu que la doife Dugué, administration de la recenté ane pétition à la Cour à l'effet d'obsenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jacob F Holler bach, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cels peut concerner d'avoir à décide peut concerner de la Cour, THOMAS de juin 1902, et est composée du tout du lot décigné par la lettre C, et une pertion du let décigné par la lettre E, comme il est décigné 27 jan -- 27 31 - fév 5

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroises d'Orléans-Bo 77,327 — Division C—Avis est par le présent donné aux créan-ciers de cette succession et à toutes satres personnes intéressées d'avoir à déduirs saures personnes intéreseées d'avoir à déduirs dans les dix jours qui auivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent eu avoir) pour lesquelles le compte finai présenté par Mms Joseph Fred Guelker [Gulker], administratrice de cette succession, ne serait passappreuvé et homologné et les fonds distribués comformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS (ONNELL, Greffier. Frank McGloin avenus. fcGloin avecat. 81 janv-31-fev 4 9

Buccession de Mme Annie Morgotede. COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 77,667 — Division D — Avis est par le présent conné sux créanolers du cette ancession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils em ont on peuvent en avoir) pour lesquelles le compte sinal présenté par William H. Borgete de, administratour de cette succession, ne serait pas approuvé et homelogué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de le Cour. THOMAS CONNELL. Grefier. — Val. J. Stents, avoost.

30 jan—30—fév 3 8

AV18 AUX CREANCIERS

Dans l'affaire de la liquidation d Berkeen Brothers.

dans les dix jours qui sulvront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) peur lesquelles le compte final résenté par Talbot J. Bartiste, liquidateur dans cette affaire, ne serait pas ap-prouvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Philip H. Mentz, avocat. 27 jan-27 31-fev 5

CHET. **MONONGAHELA RIVER** CONSOLIDATED

COAL & COKE CO. PAUL; ECHNEIDAU, Agent

CHARBON GROS BT DETAIL.; es Commandes des Familles Sollicitées

une spécialité. Remorquage à des Prix Modiques. Uhantiers—En Ville, sur la Levée, au pled de la rue Race. Phone 983'; à Alger, au Dry Deck. Phone 98.; Bureau sa Ville: nne spécialité.

Rue Carondelet 315.

PRONE ATO. Les ope-10m_dia mes res

VENTES A L'ENCAN.

Eiseman & Lazarus A

ABBOWCE JUDIOIATER.

VENTE EN BLOC

DE TOUT LE STOCK ET MARCHANDISES DU DEFUNT ISLIDORE SIMON
MERCKEDI, le 14 février 1906 a 11 heures
a m. à la fabrique coin des rues Chartres
et Bienville, Deuxième District de cette
ville

et Bienville. Deuxième District de cette ville

ENN VERTU d'un ordre de l'Hon. T.C. W.

El Ellis, juge de la Division A. de la Cour cui e de District pour la paroisse d'Orléans, rendu et signé sur l'application de Ephrans. Bimon, administrateur de la succession de Indicere mon, et lequel ordre est daté le 21 janvier 1906 et adressé à Meyer Eleman, Encanteur, pour vendre à l'enchère publique le et particulièrement le stock de marchandires, tous deux dans la manufacture et non manufacturé, consistant principa ement en astinettes, leans et matériel de ce genre, et installations, d'après l'inventaire enregistre dans ladite aucuession, nous vendrons à l'enchère publique MERCREDI, le 14 février à 11 heures a.m., au No 240 rue de Chartres, douxième district de cette ville, toutes les propriétes ai-des-us décrites.

propriétes di des-us décrites.

Conditions—Comptant ant les lieux.

EISEMAN & LAZABUS

712 rue Commune. Henry L. Lazarus, avocat pour l'administratur. 3 tév. 3 7 11 14

AWNONCE JUDIOLAIRE PROPRIETE DE VALEUR DU PREMIER DISTRICT. Succession de Mme Wm E. Clark.

La Résidence Double à Deux Etages Désirable et Bien Située. 1430-39 rue Constance. COTTAGE DOUBLE. Nos 1228-25 rue Colisée.

. A L'ENCAN A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225, 227, 229 rue Baronne,

Mercrédi,le 21 février,a midi, VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS, Bureau 712 rue Commune. Meyer Eiseman, Encanteur.

Meyer Eiseman, Encanteur.

Sous et en vertu d'un ordre rendu par l'Hon. George H. Taéard, inge de la Division E. de la Cour O'ville de District peur la paroisse d'Orléans. dans l'affaire intitulée la succession de Mme Lodoiska Schneider, femme de William E. Ciark, No i 6.792 du dossier de la Cour Civilé de District pour la paroisse d'Orléans et lequel erdre est daté le 18 octobre 1905, et adressé à Meyer E seman, encanteur, nous offriross de vendre à l'en hère publique à la Bourse des Proprietés Foncières des Encanteurs, 225, 227, 229 rue Baronne, MERCEEDI, le 21 février 1906, à midi, les propriétés d'après décrites, à savoir:

1º Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouveut et les droits, voies, privi ègre et dépendance y appartenant on de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les ruec Coastance Annonciation, Te psichors (autrefois Neuvean Besaint et Mehre des

ville, dans l'ilet borné par les russ Constance Annonciation, Te psichore (autrefois Neuvean Bassin) et Robin, désigné par les numétos douze et treize, sur un plan fait par C. A. Hedin, vojer, daté le 4 décembre 1850, et déposé comme plan No 44, en l'étude de J. O. Stark, ancien notaire en ce te ville, désigné par les mêmes numéros sur un plan dressé par Pillé et Depouilly, architectes, daté le 14 jour de mai 1866 et déposé pour référence en l'étude de Andrew Heio, Jr., un netaire en cette ville, comme plan No 12, d'après lequel dit plan lesdits lots sent contigus et mesurant ch' cun (28) vingthut pieds neuf ; ouces plus ou moins de face but pieds neuf jouces plus ou moins de face à la rue Constance aur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, meurre américaine. Les améliorations aur cette propriété consistent en une (1) réaldence double à deux étages connue par les numéros municipanx 1432, 1433, rue Constance. 1x 1430-1432 rue Constat 2º Un cestain lot ou portion de terre, en-semble avec toutes les bâtisses et améliora-tions qui e'y tieuvent, et les droits, veics, privilèges, servitudes et avantages y appar-tenant et en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ifet No 189, horné nay la res Colisée, passi course consecurorné par la rue Colisés, aussi connue comme Camp, les rues Pretanée, Erato et Thalie ladite portion de terre meaurant trente trois pieds six pouves de face à a rue Collade, aussi connue comme rue du Camp, vingt buit pieds plus ou moins de largeur dans le fond aur cent vingt pieds (plus ou moins) de profondeur sur la ligne le divisant du-lot D et parallèles à la rue Erato et cent t ente midde de son moins de profondeur sur la ligne le divisant du-lot D et parallèles à la rue Erato

veyer, daté le 18me jour de mai 1903, annexé à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 22me jour de join 1902, et est composée du toat du lot désigné par la lettre E, comme il est désigné sur un plan fait par L. W. Brown, vayer, daté le 10 jauvier 1890 et annexé à un act passé pardevant J. J. Woulfe, netaire, le 15 avril 1890. Les améliorations sur cette prepriété con-sistent d'un (1) cottage double, connu par ·es · uméros municipaux 1223-1225 rus Colisée. · Constitons—Un tiers on plus-comptant, la Conditions—Un tiere on plus-comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans, avec intérêt au taux de 8 pour cont par an garanti par toutes les clauses necelles de sécuries, les taxes de 1905 devant être assumées par l'acquérenr, qui devra payer pour l'acte de vente pardevant zobt J. Maloney, notaire, et les lovers de la propriété ne devant appartenir à isyers de la propriete ne devant appartenra l'acquéreur qu'après le passage das actes de vente. Les acquéreur devant déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec Eiseman & Lasarus, encanteurs, 712 rue Commune, Bâtisse de l'Hôtel

St Charles. Les plans de ces propriétés sont en exhibition a la Bourse des propriétés Foncières, 225, 227, 229 rue Baronne. Robert J. Maloney, avocat. 21 jan—11 28 fév 4 11 18 21

J. Paul Hecker.

ANDORUM JUDICIAIRE

Propriété désirable Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice. No 77,210—Conr Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C. d'Orienns.—Division U.

DAB J. PAUL HEUKER, Encanteur—

Bureau No 450 rue Baronne JEUDE.

le 15 février 1906, à midi, à la Bourse
d'Encan de la Nouvelle Grienne, Ltd., il sera

d Encan de la Nouvelle Crisans, Ltd, il sera wendu à l'enobère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, aussi un ordre du 10 janvier 1906, par l'Hon, J hn St Paul, juge de la Cour Civile de District, Divisi à C. dans le procés ci-dessus District, Divisi'n C. dans le proces ci-dessus intitule, la propriéte di après décrite. A exvoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'illet désigné par le numéro municipal 330, horné designe par le numero municipa: 330, norse par les rues Dorgenois, Douane (Therville), Bienville et Rochebiave; ledit lot est désigné par le numéro on [1], et mesurant comme suit, à savoir : vingt six piede un ponce de face à la rue Dorgenois de quatre vingt oine [85] pieda entre lignes parallèles, mesure américaine, e formant l'encoignure des rues Deuane et Dor

gonois.
Conditions....Comptant : l'acquéreur devaus assumer toutes les taxes de 1905 et faire un depot de 10 pour cent au moment de l'adjudi-cation. L'acte de veute et réglement final dudit partage pardevant A. J. Peters notaire, aux frais de l'acquéreur. A. A. Ualegne, avocat. 14 jan-14 21 28-fev 4 11 15

SIROP D'ANGELL Pour le Rhume et la Coqueluche.

Peur Rhumes, Refroidissements, Coqueinche, Bronchites et toutes les affretions de le Gorge, Préparé par le Dr Richard Augell. Prix 26 et 50c. Vendu par tous les Pharms

-AVEC (S -

-Paralesant is

Publishes pendant ia

tans l'Editon sparid chara-Elition Hebdoniadais

Nee Forteurs et 1. Mills

ale fourains.

Publie tous les jours, en Mulleren politique.

tranger:

Ca Bulletin I'l. ac.

Les jour da inc

EDITION DOMADAIRA

dunis, sut eu un seul nun tontes les nouvelles de la Bemaine, compte beauting. regul'abounés et do le Alleurs en Europe

ureaux et Ate

S28 RUE

tre Conu st c...